

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 04 décembre 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : Mme CHAMARD (procuration à M. MERCADER), Mme COCCO (procuration à M. DJORKAEFF), M. DANIELIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme RISPOLI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme ASTIER (procuration à M. AMOROS), M. WANTERSTEN (procuration à Mme PENARD), Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ (procuration à M. VIEIRA),

Absents : M. THERRAS, M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Pôle Sportif et de Loisirs Alice Milliat – Modification du Règlement général des équipements sportifs et du Règlement spécifique des équipements sportifs couverts de la Ville de Décines-Charpieu

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles les articles L.2211-1 et suivants,

VU le Code de la Santé publique, notamment les articles L.3511-1 et suivants ainsi que les articles L.3341-1 et suivants,

VU le Code du sport,

VU le Code pénal,

VU le règlement intérieur général des équipements sportifs de la Ville de Décines-Charpieu joint en annexe,

VU le règlement spécifique aux équipements sportifs couverts de la Ville de Décines-Charpieu,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 20 novembre 2025,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu, dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir la pratique des activités physiques et sportives, met à disposition du mouvement sportif, des établissements scolaires et du grand public, un ensemble d'équipements sportifs structurés par une réglementation municipale,

CONSIDERANT que cette réglementation se compose de quatre règlements complémentaires :

- le Règlement intérieur général des équipements sportifs de la Ville de Décines-Charpieu,
- le Règlement spécifique des équipements sportifs couverts,
- le Règlement spécifique des équipements sportifs de plein air (terrains de grands jeux et équipements de proximité),
- le Règlement spécifique du centre aquatique Camille-Muffat,

CONSIDERANT que ces règlements définissent les conditions d'utilisation, les droits et les devoirs des usagers, ainsi que les principes d'hygiène, de sécurité et de responsabilité applicables à l'ensemble des sites municipaux,

CONSIDERANT qu'ils ont vocation à s'articuler de manière hiérarchisée, le règlement général constituant le socle de référence, auquel les règlements spécifiques ne peuvent pas déroger,

CONSIDERANT que depuis la dernière adoption de ces règlements, l'offre sportive municipale s'est enrichie avec l'ouverture du Pôle Sportif et de Loisirs Alice Milliat, intégrant notamment la Maison de l'Aviron, équipement à vocation exclusivement sportive,

CONSIDERANT que cette évolution nécessite l'adaptation de la réglementation municipale afin d'intégrer la Maison de l'Aviron dans le périmètre du règlement général, mais également dans celui du règlement spécifique des équipements sportifs couverts, au sein duquel elle relève désormais,

CONSIDERANT que les modifications proposées, surlignés en jaune dans les documents annexés, visent notamment à :

- actualiser la liste des équipements municipaux concernés,
- définir les règles de fonctionnement, d'hygiène et de sécurité propres à la Maison de l'Aviron,
- clarifier les responsabilités respectives de la Ville et de l'association utilisatrice,
- harmoniser la rédaction des articles relatifs à la mise à disposition, à la maintenance et à la gestion quotidienne de l'équipement,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les adaptations du Règlement intérieur général des équipements sportifs et du Règlement spécifique des équipements sportifs couverts de la Ville de Décines-Charpieu, tels qu'annexés au présent rapport,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à signer le Règlement intérieur général des équipements sportifs et le Règlement spécifique des équipements sportifs couverts de la Ville ainsi modifiés,
- **DIRE** que les deux autres règlements spécifiques existants, à savoir le règlement spécifique du centre aquatique Camille-Muffat et le règlement spécifique des équipements sportifs de plein air, restent inchangés,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENTE	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.